

# La téléassistance, veille sur vous

La téléassistance permet d'alerter rapidement les secours ou vos proches en cas de chute, de malaise ou de difficulté.

Simple d'utilisation, elle rassure au quotidien et aide à prévenir les complications liées à l'isolement ou aux accidents domestiques.

Comme une assurance, on espère ne pas en avoir besoin... mais on est soulagé de l'avoir.

## Idées reçues

*Faux!*

### C'est un signe de dépendance

La téléassistance ne s'adresse pas uniquement aux personnes âgées. Des dispositifs similaires existent pour les travailleurs isolés, les sportifs ou encore les familles. Elle concerne toute personne souhaitant prévenir les conséquences d'une chute, d'un malaise ou d'une situation d'urgence.

### C'est l'aveu d'une fragilité

Porter un dispositif de téléassistance, c'est comme attacher sa ceinture de sécurité ou porter un casque à vélo : un geste de prévention qui aide à préserver son autonomie, et non à la réduire.

### C'est encombrant et « moche »

Les modèles actuels sont discrets, légers et esthétiques : bracelets, pendentifs, montres connectées... À chacun de choisir le format et le style qui lui ressemblent et ainsi continuer à faire ce qu'il aime sereinement !



## Pour aller plus loin

Scannez ce QR code pour approfondir votre réflexion



## Ressources complémentaires

Plan antichute  
Centre-Val de Loire



Site ministériel sur  
la téléassistance



Comment allez-vous ?  
Faites le test en  
téléchargeant l'application  
ICOPE & Moi



**ERVMA**  
Équipe Régionale Vieillesse  
& Maintien de l'Autonomie - Centre-Val de Loire



# La télé-assistance

## Pour qui, pourquoi, comment ?



**ERVMA**  
Équipe Régionale Vieillesse  
& Maintien de l'Autonomie - Centre-Val de Loire



# 3 étapes

## pour tout comprendre

Cette brochure a pour objectif de vous accompagner dans votre réflexion et de vous montrer en quoi la téléassistance peut être synonyme d'autonomie, de sécurité, de liberté...

### 1. Suis-je concerné(e) ?

**Vous vous interrogez sur l'utilité d'un service de téléassistance pour vous-même ou un de vos proches ? Ces quelques affirmations peuvent vous aider à y voir plus clair.**



- Vous vivez seul(e).
- Vous vivez en couple ou êtes entouré(e), avec des visites quotidiennes.
- Vous vous sentez isolé(e) et cela vous pèse, vous recevez peu de visites.
- Lorsque vous vous déplacez, vous ne vous sentez pas stable sur vos pieds ou vous craignez de tomber.
- Vous avez peur de tomber et de ne pas parvenir à vous relever.
- Vous avez chuté une ou plusieurs fois au cours des 12 derniers mois.
- Après une chute, vous êtes resté(e) longtemps au sol sans pouvoir alerter quelqu'un.
- Vous avez déjà vécu une situation où une aide immédiate aurait été utile.

*Vous avez coché plus de deux cases, alors vous êtes concerné(e)!*

### 2. Comment bien choisir ?



**Vous êtes concerné(e) par la téléassistance, voici un ensemble de thématiques que vous devez aborder pour choisir le service de téléassistance qui vous convient.**

- Le traitement des données (enregistrement, images, appels, conservation et confidentialité).
- Le coût de l'abonnement, l'engagement et la période d'essai.
- Le délai de réponse en cas d'alerte et les personnes prévenues.
- Le type d'équipement (pendentif, bracelet, etc), la maintenance et les tests réguliers réalisés sur le matériel.

**Après la chute d'une amie, j'ai décidé d'essayer la téléassistance. Au début, j'avais peur que cela me fasse paraître fragile. Aujourd'hui, je l'oublie la plupart du temps, mais je sais que je suis en sécurité. Et si je tombe, l'aide arrivera vite. »**

MARIE, 72 ANS,  
RETRAITÉE ACTIVE



**Ma mère vit seule et refusait l'idée. Après un mois d'essai, elle ne veut plus s'en passer. Elle sait que si elle tombe, quelqu'un pourra intervenir rapidement, et moi je suis rassurée. »**

CLAIRE, 58 ANS, AIDANTE FAMILIALE

### 3. Comment financer ?



**Des aides peuvent venir réduire le coût restant à votre charge (liste non exhaustive) :**

- Le Crédit d'impôt : le service de téléassistance ouvre droit à une réduction ou un crédit d'impôt de 50%. Ce droit s'applique même si vous n'êtes pas imposable : dans ce cas, le Trésor Public vous verse la somme sous forme de remboursement.
- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) versée par le département.
- La Prestation Compensatrice du Handicap (PCH)
- Les mutuelles.
- Les caisses de retraite.

#### Quels interlocuteurs pour vous accompagner ?

- Mairie;
- Centre communal d'action sociale (CCAS);
- Caisse de retraite;
- Conseil Départemental (Maison départementale de l'autonomie (MDA), Maison départementale des personnes handicapées (MDPH));
- Prestataires de téléassistance;
- Tout professionnel du secteur du vieillissement;
- Assistant(e) social(e).